

ARRETE DU MAIRE N° 2025 / V20
TRAVAUX PARKING / STATIONNEMENT INTERDIT
Ruelle des Morts

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU les travaux à réaliser, Ruelle des Morts **PAR NOS SERVICES TECHNIQUES**, Chargée d'effectuer les travaux à partir du **lundi 17 mars 2025 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 1 mois)**

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

ARRETÉ

ARTICLE 1er : Le stationnement sera **interdit à tous Véhicules** durant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'interdiction de stationnement prévue à l'article 1 ne concerne pas les véhicules de lutte contre l'incendie, des services techniques municipaux et de police.

ARTICLE 3 : Les panneaux nécessaires seront apposés aux différents endroits pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault ; le 06/03/2025

Le Maire

Fabrice JEULIN

Acte rendu exécutoire le
(Art.2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée)

